

BIENVENUE AU GEIQ AGRIQUALIF

Que vise un Geiq ? A quoi sert le Geiq Agriqualif ?

- Geiq signifie **G**roupement d'**E**mloyeurs d'**I**nsertion et de **Q**ualification
- Son statut est associatif. Créé en 2009 par des **exploitants agricoles** qui avaient des difficultés à trouver des salariés qualifiés, il est constitué dans son conseil d'administration de chefs d'exploitations.
- Notre siège est à Angers et il y a une antenne en Sarthe et en Loire Atlantique.
- Son objectif est de proposer des contrats d'alternance en agriculture afin de :
 - Vous **accompagner** dans votre progression professionnelle et sécuriser votre intégration
 - **Répondre au besoin** des exploitants d'avoir un salarié dont le profil et le parcours de formation correspondent à leurs attentes.
- Vous dépendez de la **convention collective** « Production Agricole et CUMA »
 https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630

Comment le Geiq vous accompagne ?

Le conseiller emploi, référent sur votre parcours, **est relai de vos questions et vous accompagne** sur différents sujets :

- Autour de la formation
- Dans votre montée en compétences dans l'exploitation d'accueil
- Sur des questions périphériques (logement, transports, mutuelle...)

Pour sécuriser votre intégration et votre progression, **plusieurs RDV sont proposés en exploitation** :

- Fin de période d'essai
- Puis tous les ¾ mois
- RDV de clôture à la fin du parcours

L'objectif de ces bilans est de :

- Faire un point sur vos acquis, vos axes d'amélioration, vos points de vigilance
- Faire émerger vos nouvelles compétences
- Echanger sur votre intégration dans l'entreprise
- Faire un lien formation/entreprise
- Projeter avec l'entreprise les missions à venir sur les prochains mois

Parallèlement, vous aurez à minima un temps de rencontre en physique puis des échanges par téléphone pour réaliser un suivi. **Le conseiller reste à votre écoute !**

LES SPECIFICITES DU GROUPEMENT

INDEMNITE « DEPLACEMENTS » EN FORMATION

Pour faciliter votre parcours d'alternance, Le GEIQ AgriQualif a fait le choix d'accompagner votre trajet « domicile/travail » lorsque vous vous rendez en en centre de formation par le versement d'une indemnité forfaitaire variable en fonction de la distance domicile / centre de formation.

 Cette compensation vous est toujours versée sur le bulletin de salaire du mois suivant l'envoi de votre feuille d'heures.

RESTAURATION EN CENTRE DE FORMATION

Si la formation se déroule dans un centre où il y a une cantine, votre repas est pris en charge par le GEIQ (soit le repas est déjà payé, soit vous devez nous faire parvenir votre ticket de self pour bénéficier d'un remboursement le mois suivant). Si vous vous achetez un sandwich vous pouvez nous transmettre une copie du ticket qui sera remboursé sur une base type.

LES HEURES DE TRAVAIL

En adéquation avec le plan de modulation des heures de vos entreprises d'accueil, les heures effectuées au-delà de 35 heures seront modulées sur l'année et compensées en jour de récupération. Ainsi, tous les mois, vous recevrez avec votre bulletin de salaire, votre compteur de modulation qui reprendra le cumul des heures à récupérer. Cet aménagement permet notamment de compenser les périodes de moindre activité.

Un an après la date du démarrage de votre contrat, les heures non récupérées seront payées en heures supplémentaires.

 Lorsqu'il y a paiement des heures supplémentaires, celles-ci sont versées sur le bulletin de salaire du mois suivant la clôture.

LA FEUILLE D'HEURES

Le dernier jour de travail ou de formation du mois concerné, vous devez faire valider votre feuille d'heure par votre entreprise d'accueil puis nous l'adresser soit par :

-  MMS au 06 22 52 54 11
-  Mail à relevedheures@elioreso.com

 Penser à noter sur votre feuille d'heures :

- Quand vous êtes en congés payés : merci de noter CP sur les jours concernés
- Quand vous êtes en formation : merci de noter le lieu
- En cas de réunion/entretien individuel avec votre conseiller Geiq : merci de le préciser le jour concerné et le nb d'heures.
- En cas de visite médicale : merci de le préciser et le nombre d'heures et le nombre de km

 **Ce relevé est obligatoire pour permettre l'élaboration de votre bulletin de paie
ET la facturation de la prestation aux entreprises.**

Ce sont les noms des entreprises. Lorsque vous saisissez vos heures, soyez vigilant à compléter la bonne colonne. Vous devez faire valider votre relevé d'heures aux entreprises.

14 avenue Jean Joxé - 49 100 ANGERS - 02.41.96.76.90
relevedheures@eliareso.com

SALARIE

NOM : MARTIN Signature: [Signature]
PRÉNOM : Paul

RELEVÉ MENSUEL D'HEURES

A retourner impérativement en FIN DE MOIS par mail, courrier ou sms (06 22 52 54 11)

ENTREPRISE 1 : EARL DES FLEURS Signature: [Signature]
ENTREPRISE 2 : GACC DES OIES Signature: [Signature]
ENTREPRISE 3 : Signature: _____

Mois : Juin 2021 Du : 1 Au : 30

Le salarié : MARTIN Paul a travaillé du 1^{er} au 6 Juin dans l'entreprise 1 : EARL DES FLEURS.

Horaires
Du 1 au 2 juin :
8h-12h (4h/matin)
14h-17h (3h/ AM)

Du 4 au 6 Juin:
9h-12h (3h/matin)
16h-18h (2h/ AM)

Le salarié s'est rendu en formation du 21 juin au 25 Juin sur plusieurs sites de formation (Montreuil Bellay, Le Landreau, les Ponts de Cé...) d'où la nécessité de préciser le lieu de formation.

Ses horaires sont par exemple :

Le 24 Juin
9h-12h30 / 13h00-17h00
(7h/Jour)
Lieu de formation =
Montreuil Bellay

Date	Formation		Nombres d'heures									RAPPELS	
	Lieu	Heures en formation	Entreprise 1			Entreprise 2			Entreprise 3				
			Matin	Après-midi	Nuit (21h à 6h)	Matin	Après-midi	Nuit (21h à 6h)	Matin	Après-midi	Nuit (21h à 6h)		
1			4	3									
2			4	3									
3													
4			3	2									
5			3	2									
6			3	2									
7	Nantes	7											
8	Angers	7											
9	Angers	7											
10	Nantes	7											
11	Nozay	7											
12													
13													
14						3	3	1					
15						3	3	1					
16						5	2						
17						5	2						
18						5	2						
19													
20													
21	Montreuil /	7											
22	les ponts de	7											
23	Montreuil	7											
24	Landreau	7											
25	Ponts de Cé	7											
26													
27													
28			4	3									
29			4	3									
30						5	2						
31													
Totaux		70	25	18		26	14	2					

RAPPELS

- Code du Travail
- > Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine toutes exploitations confondues.
- > Le salarié ne doit pas travailler plus de 10 heures par jour toutes exploitations confondues.
- > Le salarié doit avoir un jour de repos hebdomadaire toutes exploitations confondues.